



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**fixant les dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures à l'élection législative partielle  
dans la 3ème circonscription de l'Indre-et-Loire des 30 mai et 6 juin 2021**

La préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés à L'Assemblée nationale (3<sup>e</sup> circonscription de l'Indre-et-Loire, 1<sup>er</sup> circonscription de l'Oise, 6<sup>e</sup> circonscription du Pas-de-Calais et 15<sup>e</sup> circonscription de Paris) ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR : INTA1714249C du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

**Sur** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les déclarations de candidature à l'élection législative partielle de la 3<sup>e</sup> circonscription d'Indre-et-Loire doivent être déposées à la Préfecture d'Indre-et-Loire, 15 rue Bernard Palissy – 37000 Tours.

Pour le premier tour de scrutin :

**du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021 :**

- de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 du lundi au jeudi inclus ;
- de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, le vendredi.

Pour le second tour de scrutin :

**le lundi 31 mai de 14h00 à 16h00 ;**

**le mardi 1<sup>er</sup> juin de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 .**

**Article 2 :** La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues aux articles L.154 à L.163 du code électoral.

Tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature sont disponibles sur le portail des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

En raison du contexte sanitaire, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous soit

par téléphone : 02 47 33 10 90 ou 02 47 33 10 91

par courriel : [pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr)

Le nombre de personnes venant déposer une même candidature est limité à un ; Le port du masque de protection est obligatoire.

**Article 3 :** La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son suppléant.

Le candidat ou son suppléant ne peut désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou voie électronique, n'est admis.

**Article 4 :** Il sera procédé, le **7 mai 2021 à 18h15**, au tirage au sort de l'ordre des candidats en vue de l'attribution des panneaux d'affichage du premier tour de l'élection législative partielle.

Cette opération se déroulera dans les locaux de la préfecture.

Les modalités d'organisation seront précisées lors du dépôt de candidature.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Article 5 :** Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 17 mai à zéro heure** et prendra fin le **vendredi 28 mai à minuit**.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 31 mai 2021 à zéro heure** et prendra fin le **vendredi 4 juin à minuit**.

**Article 6 :** Les dates et heures limites de remise à la commission de propagande territorialement compétente des bulletins de vote et des professions de foi des candidats à l'élection législative partielle sont fixées comme suit :

- **pour le premier tour : le lundi 17 mai 2021 à 16h30 au plus tard ;**

- **pour le second tour : le mercredi 2 juin à 12h00 au plus tard.**

Le dépôt de ces documents de propagande devra être effectué :

**au siège de l'entreprise RDSL**, quai n° 8, les Pierres Plates, 100 rue de Houdan, 28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE aux horaires suivants : 7 h 00 / 17 h 00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les modalités de livraison auprès de cette entreprise seront précisées lors du dépôt des candidatures.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie, – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et accessible sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>.

Tours, le 15 avril 2021

Pour la Préfète, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nadia SEGHIER